

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace André Angot, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire.

Date de convocation
28 juin 2021

Étaient présents : Carole BRIAND, Magali CAIGNEC, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Jean-Christophe MAHE, Daniel MAZE, Christophe PETIT, Anne-Marie RIOU, Camille RIOU, Blandine SCHLEWER, Christelle TREUT.

Date d'affichage de la
convocation :
28 juin 2021

Était absent et représenté : Emmanuel GUEGUEN (représenté par Danièle LE STER)

Nombre de Conseillers en
exercice : 19

Mme Anne-Marie RIOU a été nommée Secrétaire.

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tarification de restauration scolaire prend en compte le quotient familial des familles depuis l'année scolaire 2018/2019.

DEL-2021-33

Considérant les recommandations de la CAF pour la mise en place d'une tarification modulée en fonctions des ressources aux familles

OBJET

Considérant que la commune d'Edern est éligible au dispositif « Cantine à 1€ »,

CANTINE
MUNICIPALE

Considérant que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature,

TARIFS
ANNEE SCOLAIRE
2021/2022

Le Conseil Municipal décide :

- d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ » et de fixer les tarifs suivants :

	QF < 800€	800€ ≤ QF ≤ 1600€	1600€ ≤ QF
RESTAURATION SCOLAIRE			
Abonnés	1,00 €	3,35 €	3,60 €
Non Abonnés/Occasionnels	1,00 €	3,45 €	3,70 €
Surveillance sans repas	1,00€		

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- Pour les adultes, le prix du repas sera de 8.50€ (pour les agents communaux, le montant sera identique au forfait avantage en nature « nourriture » fixé règlementairement chaque année)
- Pour les enfants apportant leur repas, mais ayant besoin de surveillance, le tarif sera de 1€ pour le temps méridien.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 029-212900484-20210705-DEL202133-DE

Et précise qu'en cas d'absence supérieure à 6 jours de certificat médical, les repas du 3ème jour de l'absence donneront pas lieu à facturation.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

